

CONDITIONS D’AFFICHAGE

Article I. CHAMPS D’APPLICATION

- 1.1.** Les présentes Conditions d’affichage (ci-après « **les Conditions d’affichage** ») régissent les relations contractuelles qui se tissent entre un Prestataire et un Utilisateur concernant les Services d’Affichage.
- 1.2.** Le Prestataire et l’Utilisateur sont tous les deux Membres de la plateforme de mise en relation Pasha Parking (Ci-après la « **Plateforme** ») disponible via les Applications et le site (www.pasha-parking.com) édité par la Société PASHA PARKING, société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est sis à 1070 Bruxelles, rue Bara 6, enregistrée à la BCE sous le numéro 0694.615.416 (Ci-après « **PASHA** »).
- 1.3.** La relation contractuelle concernant l’affichage d’une plaque d’immatriculation par le biais d’une Signalétique est exclusivement nouée entre un Prestataire et un Utilisateur de la Plateforme Pasha Parking.
- 1.4.** Pasha est étrangère à cette relation contractuelle et doit être considérée comme une tierce partie.

Article II. DÉFINITIONS

- 2.1.** «**Services PASHA** » : l’ensemble des Services de mise en relation fournis par PASHA à ses Membres grâce à sa Plateforme digitale accessible via l’Application et/ou son Site internet.
- 2.2.** « **Services d’Affichage** » : les services rendus par le Prestataire à l’Utilisateur rendus possibles grâce à l’utilisation d’une signalétique intelligente permettant à l’Utilisateur d’afficher sa plaque d’immatriculation sur ladite signalétique pendant des Plages horaires déterminées de commun accord entre le Prestataire et l’Utilisateur.
- 2.3.** «**Application**» : l’application mobile développée par les soins PASHA permettant aux Membres d’accéder à la Plateforme de mise en relation.
- 2.4.** « **Conditions d’affichage** » ou « **Conditions d’affichage** » : Le contrat annexe aux Conditions Générales PASHA ayant pour l’objet l’encadrement de la relation contractuelle se nouant entre un Prestataire et un Utilisateur concernant les Services d’affichage.
- 2.5.** «**Site**» : le site web <https://www.pasha-parking.com> édité et exploité par PASHA permettant aux Membres d’accéder à la Plateforme de mise en relation.
- 2.6.** «**Prestataire**» : toute personne physique ou morale qui jouit d’un Accès Carrossable (en qualité de propriétaire, locataire, usufruitiers, gérant, ...) et qui permet à un Utilisateur d’afficher le numéro d’immatriculation d’un véhicule sur une Signalétique apposée sur ledit accès carrossable.
- 2.7.** « **Plage horaire** » : période de temps durant laquelle un Utilisateur peut faire appel au Service d’Affichage.
- 2.8.** « **Accès Carrossable** » : Constitue un accès carrossable des propriétés au sens de l’art. 25.1.3 du Code de la Route (AR du 01/12/1975), toute voie d’accès qui, en raison de ses caractéristiques extérieures, présente l’apparence d’un accès pour véhicules à trois roues ou plus.
- 2.9.** « **Utilisateur** » : toute personne physique ou morale faisant appel aux Services d’Affichage en vue d’afficher le numéro d’immatriculation d’un véhicule sur une Signalétique.
- 2.10.** « **Membre** » : un Prestataire, un Utilisateur ou les deux simultanément après Enregistrement sur les Services.

Article III. LES SERVICES D’AFFICHAGE

- 3.1.** Les Services d’Affichage fournis par le Prestataire le sont "sur demande" d’un Utilisateur. Grâce à l’utilisation de ces Services d’affichage, tout utilisateur pourra se voir autorisé à se garer devant un Accès carrossable affichant sa plaque d’immatriculation.
- 3.2.** Le tarif des Services d’Affichage est facturé à la minute et ce pour un affichage de courte durée et au forfait pour un affichage de moyenne-longue durée. Une facture à l’utilisation est émise par PASHA au nom du Prestataire à l’utilisateur qui sera disponible sur le compte créé à cet effet par l’Utilisateur sur la Plateforme.

Article IV. ACCEPTATION, OPPOSABILITE ET RESILIATION DES CONDITIONS

- 11.1.** En acceptant les Conditions Générales d’utilisation des Services PASHA, le Prestataire ainsi que l’Utilisateur ont accepté d’être tenus par les présentes Conditions d’affichage pendant toute la durée d’utilisation des Services d’Affichage par le biais d’un mécanisme de case à cocher. Chaque Partie reconnaît avoir lu et accepté les présentes Conditions d’Affichage.
- 11.2.** Les Conditions d’affichage peuvent faire l’objet de modifications.
- 11.3.** Chaque nouvelle modification sera notifiée aux Membres. La date de «Dernière mise à jour» figurera en haut des Conditions d’affichage.
- 11.4.** Si le Membre continue de proposer et/ou d’utiliser les Services d’Affichage après la date de prise d’effet des Conditions d’affichage modifiées, il sera réputé avoir les acceptées.

Article V. UTILISATION DES SERVICES

Capacité juridique du Membre

- 11.1.** Le Membre déclare qu’il a l’âge légal nécessaire pour accepter les présentes conditions ou qu’il est titulaire d’une autorisation de ses parents ou tuteurs lui permettant d’utiliser les Services d’Affichage.
- 11.2.** L’Utilisateur déclare également (i) être pleinement habilité à utiliser les moyens de paiement et (ii) que ces moyens de paiement permettent l’accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de l’utilisation des Services.
- 11.3.** L’Utilisateur déclare être responsable financièrement de toutes les obligations découlant de l’utilisation des Services d’Affichage, tant en son propre nom que pour le compte de tiers, y compris des mineurs.
- 11.4.** Toute personne frappée d’incapacité au sens de l’article 1123 et suivants du Code civil ne peut en aucune façon être tenue par les présentes Conditions d’affichage.
- 11.5.** Pour créer le compte d’une personne morale, il faut être autorisé à agir de la sorte et à engager cette personne morale au regard des Conditions.

Accessibilité aux Services

- 11.6.** Les Services d’affichage sont normalement accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 excepté panne, maintenance ou tout autre élément extérieur ou cas de force de majeure empêchant les Services d’affichage de fonctionner correctement.
- 11.7.** L’Utilisateur autorise l’Application à accéder aux fonctions de géolocalisation de son appareil.
- 11.8.** Le Prestataire accepte que la Signalétique apposée sur son Accès Carrossable soit localisée et publiée sur la Plateforme.
- 11.9.** Le Prestataire et l’Utilisateur acceptent que leur relation contractuelle concernant le Service d’Affichage soit encadrée exclusivement par les Conditions d’affichage, et reconnaissent que Pasha est partie tierce à cette relation.

Article VI. OBLIGATIONS GENERALES DES MEMBRES

11.1. Le Prestataire et l'Utilisateur déclarent se conformer au Code de la Route et à toute autre réglementation ayant trait à la circulation sur la voie publique.

Article VII. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU PRESTATAIRE

11.1. Le Prestataire doit prévoir un endroit approprié sur son accès carrossable de manière à ce que la Signalétique soit visible.

11.2. Le Prestataire s'engage et à ne pas gêner ou obstruer l'Accès Carrossable durant les Plages horaires qu'il aura publiées sur le Site et/ou l'Application.

Article VIII. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE L'UTILISATEUR

11.1. L'Utilisateur est responsable de l'exactitude de la saisie du signe d'immatriculation du véhicule lors de chaque utilisation des Services. Dans le cas où le signe d'immatriculation affiché sur la Signalétique ne correspond pas au véhicule stationné devant l'Accès Carrossable, l'Utilisateur supportera seul les conséquences de l'infraction à l'article 25.1.3 du Code de la Route et autres sanctions administratives en vigueur.

11.2. À la fin de chaque utilisation, l'Utilisateur est tenu de mettre fin à la Plage Horaire via l'Application et de libérer l'Accès Carrossable. A défaut les frais découlant de l'utilisation des Services, et ce tant que le signe d'immatriculation est affiché sur l'Accès Carrossable, seront facturés intégralement à charge de l'Utilisateur.

11.3. Dans tous les cas, la signalétique n'affichera plus le signe d'immatriculation du Prestataire, dès l'écoulement de la Plage Horaire prédéfinie par le Prestataire.

11.4. L'Utilisateur ne pourra en aucun cas outrepasser les Plages Horaires prédéfinies par le Prestataire.

ARTICLE IX. PAIEMENT ET FACTURATION

9.1 Les paiements effectués par l'Utilisateur au Prestataire par le biais de la Plateforme sont traités par un système de paiement tiers ("Intermédiaire de paiement"), à savoir www.stripe.com. Le traitement des paiements ou des crédits éventuels découlant de l'utilisation des Services par l'Utilisateur sera régi par les conditions de l'Intermédiaire de paiement et par les conditions de l'émetteur de la carte de crédit, en plus des présentes Conditions d'affichage et ce conformément aux dispositions légales en vigueur.

9.2 Les Factures d'utilisation du Service d'Affichage seront générées automatiquement par la Plateforme PASHA au nom du Prestataire à l'attention de l'Utilisateur.

ARTICLE X. RESPONSABILITE

10.1 Les questions relatives à la responsabilité en cas de manquement aux présentes Conditions d'affichage par l'une des parties est exclusivement géré entre les parties sans l'intervention de PASHA.

ARTICLE XI. JURIDICTION COMPÉTENTE

- 12.1** Les Conditions d'affichage sont régies par le droit belge. En cas de litige, non-résolu à l'amiable, seuls les tribunaux francophones de l'Arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.
- 12.2** Si une quelconque clause des Conditions est déclarée illégale, nulle ou non applicable par un tribunal d'une juridiction compétente, ladite clause sera interprétée conformément aux lois en vigueur, sans que la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions des Conditions n'en soit affectées.
- 12.3** Le fait que l'une des parties ne se prévale pas d'une clause des Conditions n'emporte aucunement renonciation au bénéfice de ladite clause.